Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 029-212901862-20261118-D2026111812-DE

Conseil Municipal du 18 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
12/11/2026

Conseillers en exercice
19

Président : M. Arnaud FAVE
Secrétaire de séance : Sabrina BOTORNE

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le mercredi 18 novembre 2026, à 18 heures 30 minutes, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de M. Arnaud FAVE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Arnaud FAVE, Gwénaëlle QUERE, Benoît PERIOU, Jacques LE STEUN, Sylvie KWAYEB, Françoise LAURENT, Hervé PERNIN, Anne GRIMALDI, Bruno CASTREC, Franck BODENES, Pascaline SALA BOILET, Katell CORRE, Anne-Sophie RUDE MENAND, Sabrina BOTORNE, Florent LENCOT et Auguste GIRARDOT

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Raymond TESSIER à Auguste GIRARDOT, Valérie LE NEN-HAMEURY à Anne-Sophie RUDE MENAND, Etienne LEROY à Benoît PERIOU

D 2026 11 18 12 – SDEF – CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION POINT LUMINEUX PLACE DU BOURG OUVRAGE 79

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212- 24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le projet concerne la rénovation du point lumineux – Place du Bourg – Ouvrage 79

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 029-212901862-20261118-D2026111812-DE

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)*	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	1 200,00 €	1 440,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	**800,00 €**	**0,00 €**	131
TOTAL	1 200,00 €	1 440,00 €		400,00 €	**800,00 €**		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le projet de rénovation du point lumineux -Place du Bourg – Ouvrage 79
- ACCEPTE le plan de financement présenté ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXÉCUTOIRE : compte-tenu de

➢ la publication le .....:

➢ la transmission à la Préfecture le .....:

Fait à PLOUEZOC'H, le 20/11/2026

Pour extrait conforme

Arnaud FAVE, Maire, Sabrina BOTORNE, secrétaire

MAIRIE DE PLOUEZOC'H 29252